

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le trente juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Nancy COUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Nicolas STEPHAN

Absente ayant donné procuration :

Mme Marie-Christine GUERARD a donné procuration à M. Patrick BOULIER

Absents excusés :

Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, M. Guillaume ROUSSEAU

Mme Sylvie HARLIN a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

I - TRAVAUX A L'EGLISE SAINT VALERY

Le 5 juillet prochain Monsieur le Maire et Monsieur THERAIN, de la DRAC rencontreront les deux architectes, Monsieur de Bergevin et Madame PETIT, retenus pour le diagnostic et la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réparation et de restauration de l'Eglise Saint Valéry.

Cette réunion aura pour but de prendre connaissance des diverses observations et recommandations de la DRAC et de finaliser ainsi les études, de déposer un dossier d'autorisation de travaux, de réaliser le dossier de consultation des entreprises et de mettre en place un calendrier.

Monsieur le Maire précise qu'une étude sur le déplacement de l'église est en cours et qu'il faut absolument qu'un maximum de travaux soit réalisé pour consolider l'édifice. Ce qui facilitera son déplacement.

II - PROPOSITION DE CONVENTION DE TRANSFERT DE VOIRIES

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de transfert à la commune, des voiries du lotissement lieudit « La mare Canuel », rédigée par la société RJP Immobilier, lotisseur, représentée par Mr Raynald HAUTOT.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert gracieux, à la commune, des voiries du lotissement lieudit « La mare Canuel » aménagé par le lotisseur sur les parcelles cadastrées AI 429-430-432-433-434-435 et 617 d'une longueur d'environ 150 ml.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des articles de la convention, et après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents à celle-ci et plus particulièrement l'acte notarié.

Ce transfert dans le domaine public se fera dès que les travaux de voirie seront terminés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur HAUTOT a cédé le bâtiment à la commune à l'euro symbolique.

III - DECISION D'INTERJETER APPEL CONTRE UNE DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Mme Corinne FRANCOISE ne prend pas part au vote

- Vu les requêtes de Mr et Mme Hervé PETIT, enregistrées au Tribunal Administratif de Rouen sous les n° 1501172-1501173-1501174 dans le cadre de permis de construire accordés aux époux ANFRAY, les 27 décembre 2013 et 31 mars 2014.
- Considérant le jugement rendu le 8 juin 2017 annulant ces arrêtés de permis de construire des 27 décembre 2013 et 31 mars 2014.
- Considérant la délibération du 12 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à charger Maître Corinne MORIVAL, avocate au Barreau de Dieppe pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les conclusions de ce jugement, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à interjeter appel contre le jugement rendu le 8 juin 2017 pour l'affaire citée ci-dessus.

IV - RENOVATION ET EXTENSION D'UN BIEN COMMUNAL - MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Mr Nicolas STEPHAN ne prend pas part au vote

La commune a fait l'acquisition du bien cadastré AI 660 et souhaite réaliser une extension et le rénover afin de créer en partie, un cabinet médical.

Le Cabinet CMDP, concepteur maîtrise d'œuvre et plans et le Cabinet 4BI, architecte d'intérieur ont réalisé une estimation et élaboré une esquisse que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

L'estimation globale des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 255 083.33 € HT, répartie ainsi par bâtiment :

- Partie maison de la presse : 39 072.99 €
- Partie communale : cabinet médical : 216 010.34 €

La partie de la maison de la presse sera revendue à la commerçante dès l'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'une aide de l'Etat peut être apportée pour des projets d'investissements au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet CMDP, en partenariat avec le Cabinet 4BI, qui réalisera les missions suivantes : études avant-projet, estimation prévisionnelle du coût des travaux, déclaration préalable de travaux, études de projet de conception générale, mise au point des contrats de travaux, visa, direction de l'exécution des contrats de travaux, coordination inter-entreprises, assistance postérieure à la réception. Le montant forfaitaire de la rémunération est de 21 130.31 € HT.
- Solliciter une aide de l'Etat, la plus élevée possible, au titre de la DSIL sur la base des travaux d'extension et de rénovation pour la partie restant propriété communale après l'achèvement des travaux, soit sur l'estimation de 216 010.34 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - o Confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet CMDP, en partenariat avec le Cabinet 4BI, telle que décrite ci-dessus.
 - o Solliciter une aide de l'Etat, la plus élevée possible, au titre de la DSIL sur la base des travaux d'extension et de rénovation et honoraires, pour la partie restant propriété communale après l'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire précise que :

- Cet investissement sera financé par un emprunt de 200 000 € et le reste par autofinancement.
- Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 et suivant article 2313.

V - ASSUJETISSEMENT A LA TVA

- Considérant l'acquisition du bien cadastré AI 660 par la commune, le 22 mai 2017.
- Considérant que ce bien sera loué à usage professionnel.
- Considérant que la location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA en application de l'article 261 D, 2° du CGI mais que le bailleur a la possibilité d'exercer l'option prévue par l'article 260, 2° du CGI pour la taxation des loyers à la TVA.
- Considérant que les travaux de rénovation et d'extension prévus dans ce bien afin de créer des locaux professionnels données en location et pour lesquels la commune a exercé l'option pour l'assujettissement, ouvrent droit, dans le cadre de l'article 271 du CGI, à la déduction de la TVA facturée par les entreprises retenues pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que la loi prévoit que cette option figure dans le bail de location des locaux nus à usage professionnel loués au profit d'une personne non assujettie à la TVA et que par conséquent, il n'est pas nécessaire de le préciser dans le cas d'une personne assujettie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour le bien cadastré AI 660, à compter du 1^{er} juillet 2017.
- dit que cette option ne concerne que les opérations liées à ce bien.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet assujettissement.

VI – PERSONNEL :

1°) RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat d'insertion ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la Région Normandie du 7 avril 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour les CUI, CAE et CIE ;
- Vu la circulaire DGEFP n° 2009/42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu la circulaire DGEFP n° 2005/24 du 30 juin 20065 relative aux modalités d'accès à la formation professionnelle et de mise en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires de contrats aidés.
- Considérant que les Contrats Uniques d'Insertion ont pour but de faciliter l'insertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.
- Considérant que le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les employeurs du secteur public.
- Considérant qu'une aide à l'insertion professionnelle de 90 % peut être attribuée pour un CAE bénéficiaire du RSA.

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, sous réserve de l'aide apportée par l'Etat :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée dans le cadre des CAE pour une durée de 12 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'entretien de bâtiments, de voirie et des espaces verts, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 heures à compter du 10 juillet 2017.
- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à la base du SMIC en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64168 du budget primitif 2017 et suivants.

2°) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants

Article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe par délibération de ce jour, à temps non complet dont la durée hebdomadaire, annualisée est fixée à 26.50/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à la garderie, au réfectoire pour le périscolaire et le centre de loisirs à temps non complet à raison de 26.50/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an.

L'agent percevra la rémunération correspondant L'agent est rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2017.

3°) Départ de Mme Valérie PERRONNO

Valérie PERRONNO, adjoint administratif principal de 2nde classe titulaire à temps complet va quitter son poste dès l'automne car son époux est muté en Bretagne.

VII - PROPOSITION DE CREATION D'UN PARCOURS ARTISTIQUE A VARENGEVILLE SUR MER – ETE 2018 - CONTRAT/CONVENTION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune souhaite en 2017 et 2018 privilégier l'accès, au plus grand nombre, à la découverte de la musique classique et au Land Art et aider des jeunes artistes à se produire.

Madame Dominique DUTHU, adjointe au Maire, chargée de la culture informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu Monsieur David MOINARD, Directeur Artistique de l'Atelier Delta de Nantes.

Ce dernier lui a présenté son projet artistique qui consiste à présenter *in situ* des œuvres contemporaines de six artistes (trois hommes et trois femmes d'horizons différents). Deux de ces artistes travailleront en collaboration avec les élèves de l'école primaire.

Le budget prévisionnel est de 30 000 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, de fixer les modalités et les conditions de sa réalisation, il convient de signer soit un contrat soit une convention entre la commune et Monsieur David MOINARD.

Monsieur le Maire a présenté ce projet à la DRAC et à AG2R La Mondiale qui proposent de financer cette exposition éphémère qui sera exposée dans les vallonnes de Varengenville de juin à septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 février 2016, l'autorisait à recourir au mécénat dans le cadre de projets culturels de la commune et entreprendre toutes démarches pour y parvenir.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer soit un contrat soit une convention avec Monsieur David MOINARD, Directeur artistique de l'Atelier Delta.
- Solliciter une subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

VIII - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA POSTE 42 ROUTE DE DIEPPE

Mme Audrey DOBRECOURT a libéré le logement de la poste le 1^{er} juin 2017.

Un état des lieux a été signé par la locataire sortante et Mr Didier MORALES, conseiller municipal et les clés ont été remises le 13 juin 2017.

Conformément aux termes du bail, la caution sera restituée à Mme DOBRECOURT dans un délai maximum de deux mois après la remise des clés, soit avant le 12 août 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de logements communaux est de 12 et que seul celui de la poste n'avait pas été entièrement rénové depuis de nombreuses années.

Des travaux de peinture, de revêtement de sol, de menuiserie et de plomberie sont en cours et devraient se terminer fin juillet 2017.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr et Mme Christophe DUMOUTIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la candidature de Mr et Mme Christophe DUMOUTIER pour le logement de la poste au 42 Route de Dieppe.
- Fixe le loyer mensuel à 505 € à compter du 1^{er} août 2017.
- Fixe les charges pour le chauffage au gaz à 70 € sur 10 mois de janvier à octobre.
- Fixe le dépôt de garantie à 505 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail entre la commune et Mr et Mme Christophe DUMOUTIER.

IX – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DU GAZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 sur le budget primitif 2017 et suivants.

X - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUIT IRRECOURABLE

Après avoir pris connaissance du produit irrécouvrable,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur d'octobre 2016 de Mme Catherine FLEURY, inspecteur des finances publiques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'admettre en non-valeur le produit ci-dessous de 6.34 € :

Titre 2016 - 465

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget primitif 2017.

XI - INDEMNISATION AXA - SINISTRE SUR LA CLÔTURE DES COURTS DE TENNIS

La branche d'un arbre de la propriété limitrophe des courts de tennis est tombée sur la clôture de ces courts lors d'une tempête.

L'estimation de la réparation présentée par l'entreprise Clôtures Serrurerie Berrenger est de 1 209 € TTC.

Le cabinet d'assurance Suravenir Assurances, après expertise, prend entièrement en charge ces dommages de clôtures et a adressé à la mairie, un chèque de 1 209 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser cette indemnité de sinistre de 1 209 €, en section de fonctionnement, article 7788 et à régler la facture de l'entreprise Clôtures Serrurerie Berrenger.

AFFAIRES DIVERSES

- Sentier du littoral

L'entreprise SAINT MARIE restaure le sentier piétonnier de l'Eglise à la gorge des Moutiers.

- Talus Rue Marguerite Rolle

D'après le diagnostic de la Société FORETS GESTION, expert forestier, les arbres situés sur le talus le long de la Rue Marguerite Rolle près du Calvaire, sont dangereux car ils sont arrivés à maturité et présentent des symptômes de dépérissement d'autant plus qu'ils se trouvent à proximité d'habitations.

Ces arbres vont être abattus en urgence puis la sente sera créée dès que la dernière maison du terrain mitoyen sera terminée.

- Résidence des Canadiens

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Henry GAGNAIRE, Directeur Général de Sodineuf Habitat Normand l'informant que le Conseil d'Administration de Sodineuf a décidé de procéder à la mise en vente des 17 pavillons de la Résidence des Canadiens.

Priorité sera donnée aux locataires actuels.

- Marque « Varengeville »

- 1) L'APEI de la Région Dieppoise réfléchit actuellement sur un projet de mobilier de jardin qui porterait la marque « Varengeville ».
- 2) Monsieur le Maire a également découvert la maquette du couteau de jardin créé par Monsieur François QUENEUIL.
- 3) 50 exemplaires numérotés de l'hortensia conçu par Madame Corinne MALLET seront vendus au Jardin d'Auguste.

- Remise de la Nationalité Française

Monsieur le Maire s'est rendu hier à la Préfecture de Seine-Maritime pour assister à la cérémonie de remise de la Nationalité Française.

Environ 40 personnes dont une varengévillaise ont eu l'honneur d'être reçues à la Préfecture en présence de nombreuses personnalités.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 21 H 30.